

**RÉPONSES DE L'ACIG À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2014**

FUSION DES ZONES NORD ET SUD

1. Référence : (i) Pièce C-ACIG-0050, p. 8 et 9.

Préambule :

(i) « *Puisque Champion est une filiale de Gaz Métro, ces coûts devraient être traités de la même manière que les coûts des conduites de transport desservant le Lac Saint-Jean, l'Estrie et la Beauce, et fonctionnalisés à la composante distribution. D'ailleurs Gaz Métro indiquait en réponse à une demande de renseignements [note de bas de page omise] de l'ACIG, que « [...] les conduites de Champion ont essentiellement la même fonction que les conduites de transmission appartenant à Gaz Métro.*

[...]

L'ACIG appuie haut et fort la fusion des deux zones en une seule. Toutefois, afin d'assurer un traitement équitable de tous les clients, l'ACIG demande que les coûts de transport de Champion soient fonctionnalisés au service de distribution de la même manière que les coûts de transports des conduites appartenant à Gaz Métro desservant le Lac Saint-Jean, l'Estrie et la Beauce. »

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser comment l'ACIG entrevoit dans sa proposition la possibilité d'allouer les coûts de transport de Champion, soit une entité réglementée par l'ONÉ, au service de distribution de Gaz Métro.
- 1.2 Veuillez expliquer en quoi la proposition de fonctionnaliser les coûts de conduites de transport de Champion au service de distribution de Gaz Métro permettrait un traitement équitable pour tous les clients. Le cas échéant, veuillez illustrer les impacts tarifaires de votre proposition dans le scénario d'une fusion des zones Nord et Sud.

Réponses :

- 1.1 L'ACIG suggère que les coûts de Champion soient fonctionnalisés à la distribution et inclus au revenu requis de distribution, sans y ajouter de rendement, puisque Champion a déjà inclus le rendement dans son tarif. Ces coûts seraient indiqués sur une ligne distincte puisqu'ils ne sont pas inclus à la base de tarification. Ils seraient traités comme un *pass-on*. D'ailleurs, l'ACIG comprend que ce traitement

est identique à celui de Gazifère pour le gazoduc Niagara Gas qui traverse la rivière entre Ottawa et Gatineau.

- 1.2 La conduite de Champion a la même fonction que les conduites de transmission appartenant à Gaz Métro (Saguenay, Estrie et Beauce). Puisque le coût de ces dernières est récupéré via les tarifs de distribution, il nous paraît logique et plus simple de proposer le même mode de récupération pour les coûts de Champion.

L'ACIG a proposé d'inclure ces coûts à la distribution, puisque s'ils étaient intégrés au tarif de transport, ces coûts ne seraient pas récupérés des clients qui détiennent leur propre transport et qui paient le transport directement à TransCanada ou à un tiers. La récupération via la distribution s'applique à tous et est donc plus équitable.

Le traitement des coûts de TQM dans les tarifs de TransCanada se distingue du traitement des conduites de Champion et celles de Saguenay, Estrie et Beauce. En effet, il est possible de contracter des capacités sur le réseau de TransCanada/TQM via les marchés primaire et secondaires, alors que les installations intra-franchise ne sont pas sujettes au marché compétitif déréglementé. Il n'y a aucun gain à en dissocier les coûts du tarif de distribution.